

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de GRENOBLE n°38-2021-02-26-009

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-25-002 du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Grenoble;

CONSIDÉRANT les propositions du Maire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté susvisé est abrogé

ARTICLE 2 - Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de Grenoble et est composée comme suit :

Prénom et NOM	Qualité
Claus HABFAST	Conseiller municipal titulaire
Jérôme SOLDEVILLE	Conseiller municipal titulaire
Amel ZENATI	Conseillère municipale titulaire
Antoine FLECHET	Conseiller municipal suppléant
Katia BACHER	Conseillère municipale suppléante
Chloé LE BRET	Conseillère municipale suppléante
Chérif BOUTAFA	Conseiller municipal titulaire
Nicolas PINEL	Conseiller municipal suppléant
Cécile CENATIEMPO	Conseillère municipale titulaire
Hassen BOUZEGHOUB	Conseiller municipal suppléant

ARTICLE 3 - La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr